

# Dynamiques paysannes

« Participer au financement des aménagements fonciers : une nouvelle ambition pour les riziculteurs de l'Office du Niger au Mali »

Contexte et présentation de l'étude « Paysans investisseurs »

Les variables de l'étude

Précisions sur les calculs économiques réalisés dans l'étude

Interprétation des résultats de l'étude

Résultats les plus significatifs de l'étude

Synthèse et perspectives



Récolte du riz dans l'Office du Niger : la mécanisation est rudimentaire.

© M.Lefebvre-SOS Faim.

L'Office du Niger (ON) est un des plus anciens périmètres irrigués de l'Afrique de l'Ouest. Il a été aménagé à partir des années 1930 dans le delta intérieur du fleuve Niger au Mali, à environ 250 km au Nord de Bamako. Au départ, il était prévu d'y produire du coton pour les industries textiles de la France coloniale. Les objectifs initiaux étaient très ambitieux avec un projet d'aménagement de 1 millions d'ha en 50 ans. La réalité est cependant différente. La zone aménagée actuelle s'étend sur 90.000 ha et le riz a remplacé le coton. La moitié du riz malien y est produite. L'ON regroupe aujourd'hui environ 253 villages, 35.000 exploitations et 417.000 habitants. La plupart de ces exploitations bénéficient d'un contrat annuel, prévoyant le paiement de la « redevance eau » en échange des droits annuels d'exploitation et de jouissance des terres.

Les enjeux dans la zone ON sont énormes, à la fois en termes de sécurité alimentaire, de croissance économique que de lutte contre la pauvreté. Après plusieurs restructurations, l'ON est devenue un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (Epic), placé sous la tutelle du Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger (Sedizon)<sup>1</sup>.

À travers le cas de l'ON se pose plus largement la question de savoir si les exploitations familiales africaines sont capables de participer au financement de la construction d'infrastructures pour l'irrigation.

## Contexte et présentation de l'étude

### Les contraintes spécifiques de la zone ON

Les producteurs de riz de la zone se sont regroupés en 1996 pour former le Syndicat des Exploitants Agricoles de l'Office du Niger (Sexagon) afin de défendre les intérêts des paysans de la zone. Ce syndicat regroupe actuellement +/- 15.000 membres. Partant du double constat selon lequel :

- ☛ la taille des exploitations familiales de la zone ON est devenue insuffisante pour assurer la rentabilité des exploitations ;
- ☛ le rythme des aménagements des zones irriguées par l'État malien (soutenus financièrement par les bailleurs de fonds) est trop lent ;

le Sexagon a décidé de faire une nouvelle proposition en matière de gestion du foncier en zone ON et d'en vérifier la faisabilité.

L'étude commanditée par le Sexagon a obtenu l'appui de plusieurs agences de coopération, dont SOS faim.

### Présentation de l'étude

L'étude complète est divisée en trois parties : la première partie a pour objet de préciser ce double constat dressé par le Sexagon et la faisabilité économique de ses propositions ; la deuxième partie a pour objet de vérifier sa faisabilité juridique et financière et la troisième partie vise à tester les propositions du Sexagon à travers une opération pilote concrète d'aménagements fonciers.

Cet article présente les résultats de la première partie de cette étude intitulée « Paysans Investisseurs » en répondant notamment aux questions suivantes :

- ☛ quelle est la superficie minimum dont doit être dotée une exploitation familiale pour être viable et pour dégager une capacité d'investissement ?
- ☛ quelle est la part de cette capacité d'investissement qui pourra être consacrée au financement des aménagements de superficies irriguées supplémentaires en zone ON ?
- ☛ quelles mesures d'accompagnement des exploitations familiales faut-il prévoir pour limiter les risques d'une défaillance de paiement de cette contribution à l'investissement foncier ?

Pour cela, il a fallu réaliser, par voie d'enquêtes, une étude systématique de la situation foncière, technique, économique et sociale des exploitations familiales de la zone ON. Environ 640 enquêtes permettant de collecter +/- 120.000 données, ont été réalisées au cours de cette étude. Ces données ont ensuite été traitées pour construire 60 modèles graphiques aisément interprétables. Ces modèles correspondent à la combinaison de 3 variables : 5 combinaisons culturales, 3 niveaux d'équipement et 4 compositions familiales différentes.

## Les variables de l'étude

### Les combinaisons culturales<sup>2</sup>

Parmi les cultures pratiquées par les exploitations familiales de la zone ON, l'étude a identifié :

- ☛ **la culture du riz de saison des pluies**, communément appelé riz d'hivernage, qui est normalement pratiquée dans toutes les exploitations, sur l'ensemble de la superficie de l'exploitation ;
- ☛ **la culture du riz irrigué de saison sèche**, communément appelé riz de contre-saison, qui n'est pratiquée que sur une petite partie de la superficie de l'exploitation ;
- ☛ **les cultures irriguées de légumes de saison sèche**, communément appelé maraîchage, très exigeantes en main-d'œuvre, qui sont dès lors pratiquées sur des superficies encore plus réduites ;

Cinq combinaisons culturales de base ont donc été retenues par l'étude :

- ☛ Riz d'hivernage sur 100 % de la superficie disponible ;
- ☛ Riz d'hivernage 100 %, plus riz de contre-saison sur 25 % de la superficie ;
- ☛ Riz d'hivernage 100 %, plus maraîchage sur 10 % de la superficie ;
- ☛ Riz d'hivernage 100 %, plus riz de contre-saison sur 25 %, plus maraîchage sur 10 % de la superficie ;
- ☛ Riz d'hivernage sur 100 %, plus riz de contre-saison sur 100 % de la superficie.

1 : suite au coup d'État qu'a connu le Mali début 2012, les récents remaniements gouvernementaux ont intégré l'ON au Ministère de l'Agriculture.

2 : Les activités d'élevage ont également été prises en compte mais cela reste secondaire.

## Les niveaux d'équipement

Les outils et le matériel agricole conditionnent la superficie maximum cultivable par les membres actifs d'une famille et ils conditionnent ainsi le revenu et la capacité d'investissement des exploitations familiales. Schématiquement, trois niveaux d'équipement ont été retenus :

- **les exploitations disposant seulement d'un outillage manuel** et qui doivent avoir recours à des prestataires de service agricole.

- **les exploitations disposant d'un équipement de traction animale** complet (au moins une paire de bœufs, une charrue et une herse et le cas échéant un âne et une charrette) et disposant aussi de tout l'outillage manuel habituel.

- **les exploitations disposant d'un équipement motomécanisé** (au moins un motoculteur et dans certains cas une batteuse et une décortiqueuse) et très généralement d'un équipement de traction animale et, bien entendu, de tout l'outillage manuel habituel.

## La composition familiale

Une famille agricole est faite des personnes ayant quelques liens de parenté, travaillant et vivant sur l'exploitation. Les familles sont composées de un à dix ménages gérés par un chef de famille. Ces ménages sont eux-mêmes composés d'une ou de plusieurs « cellules maternelles », comptant chacune de zéro à dix enfants. Ce qui signifie que le nombre de personnes qui sont actives par famille et le nombre de personnes qui sont à la charge de celle-ci, varient énormément d'une famille à l'autre. Les familles agricoles peuvent en effet compter de 3 à plus de 100 individus selon le nombre de cellules maternelles total. En conséquence, sur base du nombre de cellules maternelles, l'étude a retenu 4 compositions familiales :

- **Famille simple** à une seule cellule maternelle ;
- **Famille double** à deux cellules maternelles ;
- **Famille triple** à trois cellules maternelles ;
- **Grande famille** composée de plus de 3 cellules maternelles.

Pour chacune de ces compositions familiales, les besoins de consommation maximum (charges) et la superficie maximum cultivable par la main d'œuvre familiale ont été déterminés à partir des enquêtes.

## Précisions sur les calculs économiques réalisés dans l'étude<sup>3</sup>

Pour rappel, cette étude vise notamment à déterminer la capacité d'investissement des exploitations familiales de la zone ON. La capacité d'investissement d'une exploitation familiale est égale au revenu de l'exploitation, diminué des besoins de consommation de la famille qui sont à la charge du chef d'exploitation. Le calcul de la capacité d'investissement passe donc d'abord par celui du revenu d'exploitation.

Ce revenu d'exploitation est égal à la valeur des produits végétaux et animaux<sup>4</sup> (vendus et autoconsommés) de l'exploitation, diminuée de la valeur des biens et services dépensés pour les produire et qui sont de deux types : les consommations intermédiaires (semences, engrais, frais vétérinaires, aliments pour le bétail et autres intrants,

prestations de services payées à des tiers, redevance eau) et les frais d'amortissement et de maintenance annuels des bâtiments et matériels de l'exploitation.

Pour calculer ce revenu d'exploitation, on passe par les étapes suivantes :

- on calcule d'abord **la valeur ajoutée brute pour chacune des cultures** pratiquées (riz d'hivernage, riz de contre-saison, échalote ou autres légumes de contre-saison) (valeur ajoutée brute d'une spéculation = produit brut - consommations intermédiaires) ;
- ensuite, on calcule **la valeur ajoutée brute de chaque élevage**, en multipliant une valeur ajoutée brute moyenne estimée par unité zootechnique par le nombre de reproductrices dans chaque troupeau ;
- en additionnant les valeurs ajoutées brutes de chaque culture et élevage (**valeur ajoutée brute globale**), on obtient la valeur ajoutée brute globale de l'exploitation ;
- puis on calcule **la valeur ajoutée nette globale** de l'exploitation en déduisant de sa valeur ajoutée brute

Le nombre de personnes qui sont actives par famille et le nombre de personnes qui sont à la charge de celle-ci, varient énormément d'une famille à l'autre.

<sup>3</sup> : Ce paragraphe est tiré intégralement du rapport provisoire de l'étude, rédigé par Benoît Dave, mars 2012

<sup>4</sup> : Le revenu d'exploitation est calculé dans des conditions de rendement et de prix donnés, c-à-d le rendement médian et prix observés en 2010. Le rendement moyen de la campagne d'hivernage 2010 apparaît comme l'un des plus mauvais de ces 10 dernières années.

globale, le coût annuel d'amortissement et d'entretien des bâtiments et matériels utilisés ;

- enfin, on calcule **le revenu de l'exploitation** en déduisant de la valeur ajoutée nette, les salaires, fermages, intérêts des capitaux empruntés, et en lui ajoutant les recettes versées au compte du chef d'exploitation pour des prestations agricoles pour tiers.

Le calcul de **la capacité d'investissement** de l'exploitation familiale est effectué en déduisant du revenu de cette exploitation (en fait le revenu aux mains du chef d'exploitation) les besoins de consommation qui sont à sa charge.

## Interprétation des résultats de l'étude

Pour être aisément interprétable, l'étude a présenté ses résultats sous forme de modèles graphiques, rassemblant dans un seul schéma les grandeurs analysées, à savoir le revenu agricole en F CFA, les besoins de consommation et la contribution des exploitants au financement des aménagements fonciers.

Les abréviations et conventions suivantes seront utilisées dans cet article :

- RH** : riz d'hivernage ;
- RCS** : riz de contre-saison ;
- MAR** : maraîchage (échalote ou autre culture maraîchère) ;
- 100 % / 25 % / 10 %** : ces pourcentages indiquent la proportion des parcelles disponibles qui sont cultivées en riz d'hivernage, riz de contre-saison ou maraîchage.

À titre d'exemple, la figure 1 concerne une exploitation familiale avec 3 cellules maternelles, disposant d'un équipement mécanisé et un système de production combinant du riz d'hivernage sur 100 % de la superficie disponible, du riz de contre-saison sur 25 % de la superficie disponible et du maraîchage sur 10 % de la superficie disponible. Il s'agit de la combinaison économiquement la plus intéressante tout en tenant compte des contraintes suivantes :

- la faible disponibilité en eau lors de la saison sèche chaude (avril-mai) qui empêche de cultiver 100 % de la surface disponible. On limite donc le riz de contre-saison à 25 % bien qu'économiquement, il serait intéressant de maximiser la riziculture de contre-saison
- la disponibilité en main d'œuvre. L'étude a montré que le maraîchage demande 7 fois plus de main d'œuvre que la culture du riz, les exploitants sont donc obligés de limiter les superficies réservées au maraîchage à 10 % de la superficie disponible. No-

tons que, dans le cas du maraîchage, la disponibilité en eau ne pose pas de problème car il se pratique en saison sèche froide (novembre à mars)

### Interprétation de ce graphique :

- L'évolution du revenu agricole en fonction de la superficie en ha de l'exploitation est représentée par la droite oblique bleue foncé.
- Les besoins de consommation pris en charge par le chef d'exploitation sont représentés par la droite horizontale rouge. Ils sont fonction de la composition familiale. Les enquêtes de l'étude nous indiquent que pour une famille composée de 3 cellules familiales, la taille maximale est de 18 personnes (voir tableaux ci-après). Les besoins de consommation ont également été évalués à 100.000 F CFA/personne, soit 1.800.000 F CFA au maximum dans le cas présent.
- La superficie minimum pour que l'exploitation soit économiquement viable correspond à l'intersection entre les revenus et les besoins de consommation, soit la flèche bleue. Pour subvenir pleinement à ses besoins de consommation, cette famille, avec 3 cellules maternelles, doit disposer de 6 ha minimum.
- La capacité d'investissement totale correspond à l'écart entre le revenu (droite bleue) et les besoins de consommation (droite rouge).
- La contribution au financement des aménagements fonciers est représentée par la droite verte. Par hypothèse, le modèle présenté prévoit une participation de 75.000 Fcfa/ha/an<sup>5</sup> pour les exploitations disposant déjà de 1 ha. Pour déterminer le revenu minimum à partir duquel il est possible de payer cette contribution, on considère l'intersection entre la droite du revenu (droite bleue) et celle de la contribution au financement des aménagements (droite verte). Dans le cas présent, cette intersection indique que l'exploitation doit disposer de minimum 7 ha pour pouvoir prendre en charge les besoins de consommation et avoir un revenu suffisant pour payer cette contribution à l'aménagement foncier.
- Toutefois, on considère que l'exploitant doit pouvoir conserver une marge de manœuvre pour pouvoir effectuer d'autres investissements que sa seule participation au financement des aménagements fonciers.

5 : Ce montant a été déterminé par les chercheurs par itérations successives. Il fallait un montant suffisant pour que la participation des exploitants aux coûts des aménagements hydro-agricoles ne soit pas négligeable (+/- un tiers du prix des aménagements) et d'autre part, ce montant devait encore permettre de dégager une capacité de financement pour d'autres investissements et ne pas bloquer l'exploitation dans son développement pendant 20 ans.

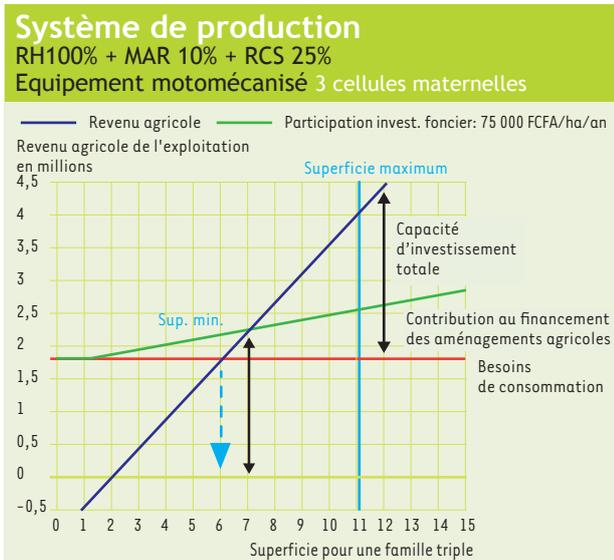


Figure 1.

Il lui faut donc se rapprocher de la superficie maximale qu'il peut cultiver avec sa force de travail.

- La superficie maximum cultivable est symbolisée par la ligne verticale bleue. Cette superficie est déterminée sur base des enquêtes fournissant le temps de travail nécessaire aux différents stades des cultures, en tenant compte de l'équipement disponible et de la composition familiale. Dans le cas présent, cette superficie correspond à 11 ha. Voir tableaux ci-après.
- En conclusion, au-delà de 7 ha et jusque 11 ha, l'exploitant dispose d'un revenu suffisant pour prendre en charge les besoins de consommation et participer à hauteur de 75.000 F CFA/ha/an au financement des aménagements fonciers, et il dégage également une capacité d'investissement supplémentaire lui permettant d'investir et de progresser.

## Résultats les plus significatifs de l'étude

### Répartition des exploitations familiales par niveau d'équipement et par système de cultures

Le tableau 1 nous permet de constater que :

- 49 % des exploitations familiales ne possèdent qu'un équipement manuel
- 67 % (32 % + 35 %) pratiquent déjà la riziculture de contre-saison
- 51 % (16 % + 35 %) pratiquent déjà le maraîchage.

### Répartition des familles selon leur composition et répercussion sur les besoins de consommation et la superficie maximale cultivable par famille

Le tableau 2 nous permet de constater que :

- plus de 2/3 des familles disposent de maximum 3 cellules maternelles
- par exemple, l'exploitation doit contribuer à hauteur de maximum 1.400.000 F CFA pour couvrir les besoins de consommation d'une famille double.

D'autre part sur base des enquêtes sur le temps de travail requis pour les différentes opérations culturales, on estime qu'en culture attelée, 1 ETP est nécessaire pour cultiver 1 ha de riz et, en culture mécanisée, 1 ETP pourra cultiver 1,2 ha. Par contre, le maraîchage demande nettement plus de main d'œuvre : 1 ETP peut cultiver 0.14 ha. Tenant compte de ces données, on peut ainsi déterminer la superficie maximale cultivable en fonction de la composition familiale.

**Une exploitation familiale ne disposant que d'un équipement manuel ne doit pas prendre le risque de participer au financement des aménagements fonciers, même de manière modérée.**

Tableau 1 : Répartition des exploitations par niveau d'équipement et par système cultural

Niveau d'équipement	Combinaisons de cultures				Total
	Riz d'hivernage seul	Riz d'hivernage + riz de contre-saison	Riz d'hivernage + maraîchage	Riz d'hivernage + riz de contre-saison + maraîchage	
Équipement manuel	9 %	13 %	11 %	16 %	49 %
Équipement attelé	6 %	6 %	4 %	16 %	39 %
Équipement motomécanisé	2 %	6 %	1 %	3 %	11 %
<b>Total</b>	<b>17 %</b>	<b>32 %</b>	<b>16 %</b>	<b>35 %</b>	<b>100 %</b>

Tableau 2 : compositions familiales et répercussions sur les besoins de consommation							
	% des EAF par catégorie	Nombre maximum d'individus par famille	Nombre maximum d'individus par cellule maternelle	Nombre maximum d'UTA par famille	Nombre maximum d'UTA par cellule maternelle	Contribution de l'exploitation à la consommation familiale par personne	Contribution de l'exploitation à la consommation familiale
<b>Familles simples</b> (1 cellule maternelle: 1 ménage)	25 %	9	9	5	5	100.000	900.000
<b>Familles doubles</b> (2 cellules maternelles: 1 ménage avec 2 épouses; ou 2 ménages avec 1 épouse chacun)	27 %	14	7	8	4	100.000	1.400.000
<b>Familles triples</b> (3 cellules maternelles: 3 ménages avec 1 épouse chacun; ou 2 ménages dont l'un avec 2 épouses et l'autre 1 épouse; ou 1 ménage avec 3 épouses chacun)	16 %	18	6	9	3	100.000	1.800.000
<b>Grandes familles</b> (+ de 3 cellules maternelles)	32 %		5,4		2,75	100.000	Nombre de cellules X 5,4 X 100.000

UTA : Unité de travail agricole équivalent à un emploi à temps plein (1 ETP).

En effet, en considérant le système de culture le plus favorable (100 % RH, 25 % RCS et 10 % MAR), avec un équipement manuel, on constate que la superficie minimale économiquement viable (intersection revenu/besoin de consommation) est de 4 ha. Or, la superficie maximale cultivable pour une exploitation famille simple est de 5 ha. Graphiquement, on constate qu'avec cette superficie maximale de 5 ha, la capacité d'investissement totale serait quasi entièrement consacrée au financement des aménagements fonciers à hauteur de 50.000 F CFA/an, ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre à l'exploitant et est donc trop risqué. Cette situation est similaire, quelque soit la composition familiale et encore plus défavorable avec toute autre combinaison culturale.

**Aucune capacité d'investissement significative ne peut être dégagée en se limitant à la riziculture d'hivernage. Au minimum une double culture est indispensable pour rentabiliser une exploitation familiale à l'ON.**

En effet, en considérant le système de culture avec le riz d'hivernage seul et un équipement attelé, on constate que la superficie minimale économiquement viable (intersection revenu/besoin de consommation) est d'un peu moins de 5 ha. Or, la superficie maximale cultivable pour une exploitation famille simple avec un équipement attelé est de 5 ha. Graphiquement, on constate donc qu'avec cette superficie maximale cultivable de 5 ha, la capacité d'investissement totale est inférieure à une contribution foncière à hauteur de 50.000 F CFA/an. Aucun investissement foncier n'est donc possible. Cette situation est similaire, quelque soit la composition familiale ou le niveau d'équipement.

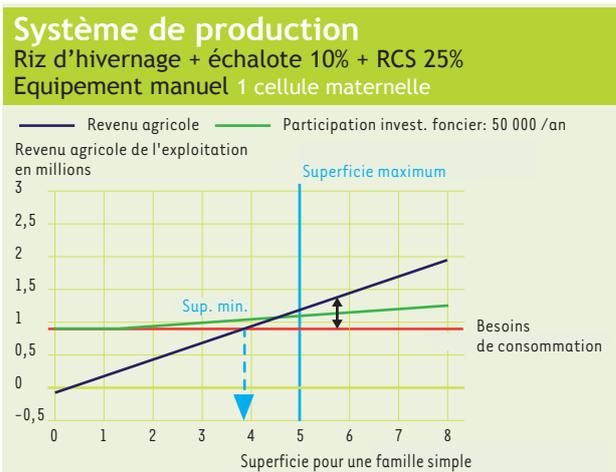


Figure 2.

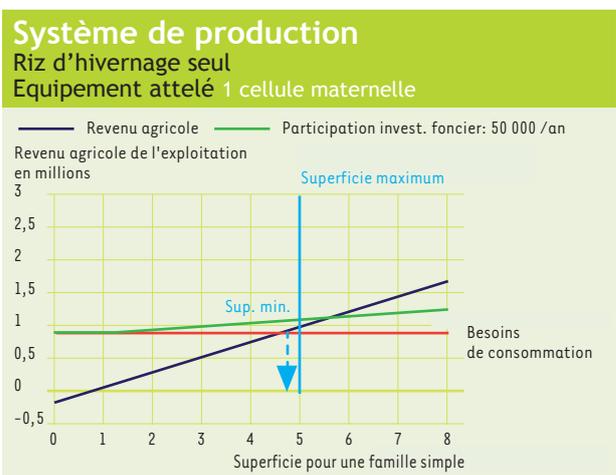


Figure 3.

## Synthèse et perspectives

Sur base de l'ensemble des résultats et de leur mise en perspective selon 60 modèles graphiques, l'étude a tiré 2 conclusions générales. Dans les conditions suivantes :

- ☛ Équipement attelé minimum ;
- ☛ Superficie la plus proche possible de la superficie maximale adaptée à la composition familiale ;
- ☛ Avec des conditions d'irrigation et de drainage correctes.

1°. un système cultural 100 % RH, 25 % RCS et 10 % MAR permet de dégager une contribution foncière de l'ordre de 75.000 F CFA/an (soit 1.500.000 F Cfa pendant 20 ans), tout en conservant des marges de manœuvre pour d'autres investissements.

2°. un système cultural 100 % RH et 10 % MAR permet de dégager une contribution foncière de l'ordre de 50.000 F CFA/an (soit 1.000.000 F Cfa pendant 20 ans), tout en conservant des marges de manœuvre pour d'autres investissements.

À l'issue de cette étude, il apparaît donc que l'opération pilote d'aménagements fonciers suggérée par le Sexagon, est économiquement réalisable. Ainsi équipées, dimensionnées et irriguées, la moitié des exploitations familiales de la zone ON pourraient subvenir à leurs besoins de consommation, participer au financement des aménagements fonciers, rembourser leurs emprunts et continuer à investir pour progresser. Pour maximiser les chances de succès de ce type d'opération, des mesures d'accompagnement des exploitations familiales doivent également être mises en place, telle que l'accès aux crédits (campagne, équipement et foncier) et l'appui technique/commercial aux exploitations familiales et aux organisations paysannes dont elles sont membres.

Concrètement, « *le Sexagon propose aujourd'hui que les exploitants familiaux, jusqu'à présent bénéficiaires à titre gratuit de leur parcelle (aménagée aux frais de l'État ou des bailleurs de fonds) versent dorénavant, pour l'acquisition de nouvelles parcelles, une contribution foncière significative à un fonds d'investissement permettant de financer des aménagements destinés aux exploitants familiaux. Ce qui encouragerait l'État et les bailleurs de fonds à étendre plus rapidement ce genre d'aménagement. En contrepartie du versement limité dans le temps, d'une telle contribution foncière, les exploitants se verraient octroyer le droit réel, sécurisé, cessible et transmissible, d'exploiter la parcelle en question, au moyen d'un bail emphytéotique établi à cet effet* »<sup>6</sup>. Cette proposition du Sexagon comporte les éléments complémentaires suivants :

- ☛ l'aménagement des parcelles attribuées et livrées aux exploitants doit être entièrement **finalisé** (réseau tertiaire et planage inclus) ;
- ☛ les parcelles irriguées libérées dans leur village d'origine par les exploitants bénéficiaires de nouvelles parcelles, doivent être attribuées pour agrandissement aux exploitants restant dans ce village, **au même titre et dans les mêmes conditions**, que les parcelles attribuées aux premiers ;
- ☛ une **agence foncière**, ayant pour fonction de gérer le fonds d'investissement constitué par les contributions foncières des exploitants et d'attribuer les parcelles irriguées, devrait être créée, et les représentants des exploitants devraient participer à la direction de cette agence ;
- ☛ une **opération pilote** portant sur 2 000 hectares devrait être lancée afin de mettre au point ce dispositif et d'en vérifier l'efficacité ;
- ☛ les facilités offertes par le **programme FAIR** de SOS Faim avec l'appui du MAE et de la DGD, devraient pouvoir être utilisées pour financer cette opération pilote.

Les prochaines étapes de cette étude de faisabilité « Paysans Investisseurs » présenteront les aspects juridiques liés aux aménagements fonciers et testeront les propositions du Sexagon en répondant notamment aux questions suivantes :

- ☛ Quel type de bail peut-on envisager pour sécuriser l'exploitant attributaire d'une parcelle ? Le bail emphytéotique est-il bien adapté ? Constitue-t-il une garantie hypothécaire solide ? À quelles conditions ?
- ☛ L'environnement législatif et juridique existant, notamment le Décret de Gérance de l'Office du Niger, permet-il l'octroi d'un bail emphytéotique (ou de tout autre droit d'exploiter sécurisé) aux exploitants familiaux versant une contribution foncière ? À défaut de quoi, quelle relecture du Décret de Gérance peut-on envisager pour y remédier ?
- ☛ Quels sont les aménagements déjà programmés en zone Office du Niger, capables d'accueillir, en une ou plusieurs phases, l'opération pilote envisagée par le Sexagon ?
- ☛ Quels sont les critères à prendre en compte pour sélectionner les exploitants qui participeront à cette opération pilote ?
- ☛ Comment organiser le paiement de la contribution foncière versée par les exploitants au fonds d'investissement qui sera constitué à cet effet ?
- ☛ Quelle forme et quelles règles de fonctionnement faut-il donner à l'agence foncière, cogérée par les exploitants agricoles, chargée de gérer ce fonds ?

Une publication ultérieure présentera les réponses à toutes ces interrogations

<sup>6</sup> : Extrait du rapport final de l'étude de faisabilité de la proposition du Sexagon « Paysans Investisseurs », rédigé par Benoît Dave et Marcel Mazoyer, sous la direction de Laurence Roudart, avril 2012.

Ce numéro de *Dynamiques Paysannes* a été réalisé par Christophe Brismé, Responsable des partenariats de SOS Faim au Mali à partir de l'étude réalisée en 2012 par Benoît Dave (chercheur au Centre d'Études de la Coopération Internationale et du Développement (CECID) de l'Université Libre de Bruxelles), assisté de Mamadou Coulibaly (chercheur au Sexagon), sous la direction de Laurence Roudart (professeur à l'Université Libre de Bruxelles) et de Marcel Mazoyer (professeur émérite à AgroParisTech).

## SOS Faim et les Organisations Paysannes

SOS Faim appuie depuis de nombreuses années des organisations paysannes en Afrique et en Amérique latine. La revue *Dynamiques paysannes* est consacrée aux enjeux rencontrés dans leur développement par les organisations de producteurs agricoles et les organisations paysannes. Vous pouvez retrouver cette publication, en version téléchargeable en français, anglais et espagnol, sur le site Internet de SOS Faim : [www.sosfaim.org](http://www.sosfaim.org).

Parallèlement à *Dynamiques Paysannes*, SOS Faim édite **Zoom microfinance**, une publication qui interroge la microfinance dans ses finalités, ses modalités et les conditions de sa mise en œuvre comme outil de développement. Vous pouvez retrouver cette publication, en version téléchargeable, en français, anglais et espagnol, sur le site Internet de SOS Faim : [www.sosfaim.org](http://www.sosfaim.org)

Éditeur responsable : Freddy Destrait, 4 rue aux Laines, B-1000 Bruxelles (Belgique)  
Coordination : Marine Lefebvre  
Graphisme : [www.marmelade.be](http://www.marmelade.be)  
*Dynamiques Paysannes* est imprimée sur du papier recyclé

## SOS Faim – Agir avec le Sud

Rue aux Laines, 4  
B-1000 Bruxelles – Belgique  
Tél. 32-(0)2 511 22 38 Fax 32-(0)2 514 47 77  
E-mail [info.be@sosfaim.org](mailto:info.be@sosfaim.org)

## SOS Faim – Action pour le développement

88, rue Victor Hugo  
4141 Esch / Alzette – Luxembourg  
Tél. 352-49 09 96 Fax 352-49 09 96 28  
E-mail [info-luxembourg@sosfaim.org](mailto:info-luxembourg@sosfaim.org)

Site internet **[www.sosfaim.org](http://www.sosfaim.org)**

*Dynamiques Paysannes* est réalisée avec le soutien de la Direction générale de la Coopération internationale de Belgique et du Ministère des Affaires Étrangères luxembourgeois.

## Les derniers numéros de *Dynamiques Paysannes* ont concerné :

### n° 26

Des plates-formes paysannes d'Afrique de l'Ouest et des Organisations de solidarité internationale en Europe : Ensemble pour influencer les politiques à l'Assemblée parlementaire paritaire UE-ACP

### n° 25

La FUCOPRI : une organisation paysanne nigérienne précurseur en matière d'accès aux services bancaires

### n° 24

Comment les exploitations familiales peuvent-elles nourrir le sénégal ?

### n° 23

MOORIBEN : l'expérience d'un système de services intégrés au bénéfice des paysans nigériens.

### n° 22

Faire de l'information une valeur ajoutée pour la production agricole, le défi des journaux *La Voix Du Paysan* (LVDP) et *The Farmers' Voice* (TFV) au Cameroun

### n° 21

Le développement de la filière pomme de terre en zone sahélienne